

A Granville, le 19 Août 2021

## COMPTE RENDU DE LA COMMISSION COQUILLAGES MANCHE OUEST 13 AOÛT 2021 – Salle Christian Gautier

Membres	Invités	Excusés
Dimitri ROGOFF Guy MONTREUIL Yann GROSSE Baptiste GUENON Gregory GUENON Guillaume LENOIR Gilles MUZARD	Didier LEGUELINEL – CRPM/Granvil'mer Marcel HEUZE Richard PELLERIN Marc DELAHAYE Catherine PAUL – CRPM Maxime LE GRILL – CRPM Julie LEGLINEL – CRPM Manuel EVRARD – OPN Joss SERAZIN - NFM Adeline DENIZOT – HAM	Raphaël CHAYLA Christophe CATHERINE Pascal DELACOUR Laurence HEGRON MACE

L'ordre du jour prévu est le suivant :

- Campagne Praires / Amandes ouest Cotentin :
  - Date d'ouverture
  - Jours de pêche
  - Aménagement pour les fêtes de fin d'année.
- Campagne Coquilles Saint Jacques ouest Cotentin :
  - Date et jours d'ouverture du gisement, quotas...
  - Taille de la coquilles Saint-Jacques
  - Jours de pêche pour la période de Noël.

## 1) Campagne des Praires et Amendes ouest Cotentin.

Les permanents du CRPMEM expliquent pourquoi il est désormais impossible de proposer au dernier moment les plannings et les avenants aux délibérations comme cela se faisait avec facilité et réactivité par le passé. En effet, la gestion de la ressource est maintenant assimilée au droit de l'environnement (biodiversité) et il nous est imposé une consultation obligatoire du Public pendant 21 jours via internet entre l'avis de la commission et la décision du Bureau ou du Conseil du CRPMEM, avant transmission à l'administration pour la prise de l'arrêté préfectoral.

Le CRPMEM a résisté jusqu'à présent mais l'administration se montre maintenant intraitable depuis qu'elle a perdu un procès sur une sanction vis-à-vis d'un armateur dont l'avocat a fait jouer la non-conformité à la consultation du Public, soit la forme plutôt que le fond.

Par ailleurs, le CRPMEM faisait les consultations du public sur son site internet mais là-aussi, son voisin breton a perdu un procès, sur une autre affaire, car la consultation n'était pas faite aussi sur un site officiel de l'administration : le CRPMEM devra maintenant faire aussi publier ses consultations sur le site de la DIRM

Il est demandé s'il est possible de créer une délibération la plus vague possible afin de nous laisser un peu de marge de manœuvre dans les décisions et en précisant que nous devons adapter les plannings à des conditions variables (météo, marchés...). Le CRPMEM est en cours de négociation sur ce sujet avec la DIRM mais les marges de manœuvre sont étroites.

### Planning de pêche des Praires :

La date d'ouverture des Praires est fixée au lundi 20/09/2021.

Concernant les jours d'ouverture, il est prévu de reprendre les mêmes dispositions que l'année passée en ajustant le nombre de marées hebdomadaires au marché.

Le calendrier suivant est alors adopté. Les dérogations pour les fêtes de Noël (2 weekends sont prévues les 19 et 26 décembre) :

Période	Nombre de marées par semaine
Du 20 septembre au 30 septembre 2021	2 marées (lundi et jeudi)
Du 4 octobre 2021 au jeudi 25 novembre 2021	3 marées (lundi, mercredi, jeudi)
Du lundi 29 novembre au 2 décembre 2021	4 marées (du lundi au jeudi)
Du lundi 6 décembre au jeudi 9 décembre 2021	
Du dimanche 19 au mercredi 22 décembre 2021	4 marées
Du dimanche 26 décembre au mercredi 29 décembre 2021	4 marées
A partir du 3 janvier 2022	3 marées (lundi, mercredi, jeudi)

La demande de marée supplémentaire pour les amandes n'est pas retenue car elle n'est pas conforme à la réglementation nationale qui ne déroge que sur 2 WE précédant les fêtes de fin d'année.

### Quotas :

Le Président de la commission s'émeut que la fixation des jours de pêche et du nombre de quotas ne suffiront pas à endiguer une diminution de la ressource comme Granville l'a dramatiquement connu il y a une vingtaine d'années.

Le constat est fait les navires ont de plus en plus tendance à pêcher les praires en plus des coquille Saint-Jacques. La ressource en coquille Saint-Jacques étant abondante, cela laisse le temps aux navires de faire un quota de coquille Saint-Jacques et un quota de praire.

On est arrivé à des prix des seulement de 2€/Kg la campagne dernière, ce qui revient à brader le produit même si cela fait un « billet » de plus pour chacun des navires.

Après une longue discussion d'une heure, il est décidé de réduire le quota de praire lorsque le navire détient simultanément des coquille Saint-Jacques :

- Limitation du plafond de capture à 200 kg pour les navires détenant des coquille Saint-Jacques à bord
- Maintien du plafond à 400 kg pour une pêcherie monospécifique sur les praires

Cette décision n'est valable qu'en dehors de la période des fêtes de fin d'année :

Période	Nombre de marées par semaine	Plafond de captures (quantité maximale pouvant être pêchée dans la période de 0h00 à 24h00)
Du 20 septembre au 30 septembre 2021	2 marées (lundi et jeudi)	400 kg par navire par jour pour une pêcherie monospécifique  200 kg si pêche de coquilles sur le même créneau horaire
Marée exceptionnelle le 24 septembre 2021		400 kg par navire sur liste de navires transmise à la DIRM MEMN
Du 4 octobre 2021 au jeudi 25 novembre 2021	3 marées (lundi, mercredi, jeudi)	400 kg par navire par jour pour une pêcherie monospécifique  200 kg si pêche de coquilles sur le même créneau horaire + autoriser un demi-quota de coquilles pour ceux qui font les praires
Du lundi 29 novembre au 2 décembre 2021	4 marées (du lundi au jeudi)	
Du lundi 6 décembre au jeudi 9 décembre 2021		
Du dimanche 19 au mercredi 22 décembre	4 marées	En fonction de la taille du navire :  Inférieur à 12 m : 500 kg

2021		De 12 m inclus à 14 m : 550 kg Egal ou sup à 14 m : 600 kg
Du dimanche 26 décembre au mercredi 29 décembre 2021	4 marées	
A partir du 3 janvier 2022	3 marées (lundi, mercredi, jeudi)	400 kg par navire par jour pour une pêche monospécifique  200 kg si pêche d'autres bivalves sur le même créneau horaire

Cette mesure concernant les quotas est prise à titre expérimental et devra être évaluée. Elle reste en vigueur jusqu'au 16 décembre (réunion pour voir les résultats) et un point intermédiaire sera fait au bout d'un mois de pêche pour voir ce qu'en pensent les pêcheurs.

Des ports de débarque seront imposés (Granville, Carteret, Cherbourg) pour les Praires.

### Campagne des Coquilles Saint Jacques :

L'ouverture de la pêche des Coquilles St Jacques est fixée le lundi 04/10/2021.

Il est rappelé la nécessité des prélèvements sanitaires 1 mois avant et 15 jours avant l'ouverture (15 jours avant la date de la pêche du festival) et donc de trouver dès maintenant le ou les navires pour réaliser ces prélèvements. Le président de la commission se charge de trouver des bateaux pour les prélèvements. (Lui envoyer un SMS le 23 pour lui rappeler).

Pendant toute la saison de coquilles le programme de pêche sera de 4 marées par semaine (du lundi au jeudi) au lieu de 5.

Il est rappelé la nouvelle mesure des anneaux à 97 mm à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

La Commission se prononce pour un changement de la taille minimale des coquilles St Jacques : cette année : 10.6 cm, et l'année prochaine on passera à 11 cm.

En effet, les coquilles de 10.2 cm ne se vendent pas ou plus, y compris au décorticage, et donc, autant rechercher la valorisation même si les Bretons ne suivent pas. Cela ne peut être que bénéfique pour la ressource que d'augmenter les classes d'âge de coquille pour la reproduction.

Afin de s'assurer que la réglementation de la réglementation normande (Tailles /Quotas / Horaires), des ports de débarque seront imposés (Granville, Carteret, Cherbourg) les CSJ.

Il est aussi rappelé l'interdiction de rejet des coquilles sous-tailles dans la zone portuaire.

Les élus demandent à ce que l'on envoie aux licenciés un rappel des réglementations ainsi que du barème de sanctions.

Il ya aura fermeture de la zone à l'Ouest du 1°55 comme l'année dernière pour laisser les Bulotiers travailler de début Décembre à début Janvier.

### Festival Toute la Mer sur un plateau :

Pêche exceptionnelle le 24/09 : Praires (pêche de 10 heures, 400 kgs par navire) ; CSJ (pêche de 8 heures, 1 tonne par navire).

La pêche exceptionnelle de Praires et de CSJ pour le festival sera le vendredi 24/09 (Julie va établir la liste des bateaux qui participeront – il ne faut pas plus de 10 bateaux).

Alors que le calendrier était favorable cette année, il est regretté que la SPL ait pris l'initiative de cette date ce qui va reposer le problème de la dérogation de pêche avant une date nationale d'ouverture de la coquille fixée par un arrêté ministériel : c'est créer des problèmes pour rien et cela va être de plus en plus compliqué pour l'association.

L'ensemencement est validé (même quantité) pour l'année prochaine, le festival s'engage à participer aux frais si le nombre de licences venait à diminuer avec les conséquences du Brexit, notamment sur l'Hyperbole.

### Huitres pied de cheval :

Pêche du lundi 08/11 au vendredi 03/12 (4 semaines de pêche).

4 marées par semaine (horaires à définir plus tard).

Il est nécessaire de refaire une carte actualisée et précise des zones ainsi que de bien définir des mesures de gestion et des critères d'attribution d'autorisation de pêche.

Pourquoi ne pas se calquer sur les Praires, si le critère des navires de – de 16 mètres est validé il faudra penser à l'Hera ainsi qu'au Philcathane pour un système de viager car ils font + de 16 m.

A Granville, le 13 août 2021,

Le Président de la Commission

Guy MONTREUIL

